

The logo for DKV Luxembourg. The letters 'DKV' are in a bold, dark green font with a lighter green gradient at the bottom. Below it, the word 'Luxembourg' is written in a smaller, dark green font.

DKV
Luxembourg

membre du Groupe **lalux**⁺

2025 |

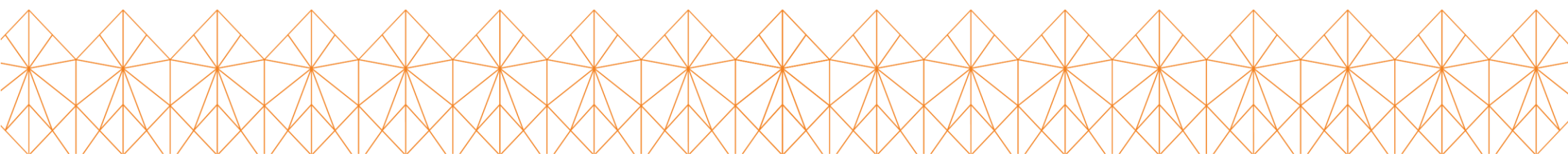
RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA
SITUATION FINANCIÈRE



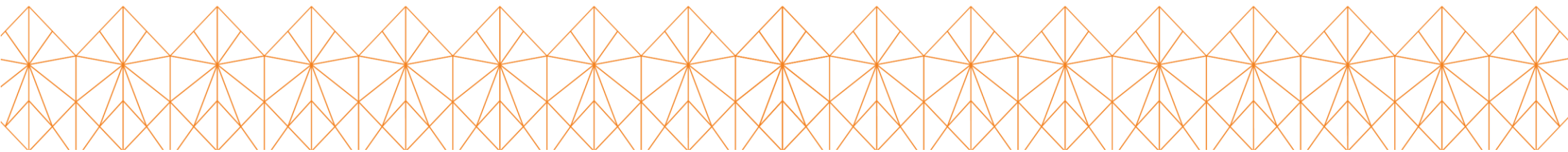
membre du Groupe **lalux**[®]

31/12/2025


RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



SYNTHÈSE	5
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A.1. Activité	6
A.2. Performance des activités de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	13
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	15
B.4. Système de contrôle interne	17
B.5. Fonction d'Audit Interne	18
B.6. Fonction Actuarielle	19
B.7. Sous-traitance	19
B.8. Autres informations	21
C. PROFIL DE RISQUE	21
C.1. Risque de souscription	21
C.2. Risque de marché	23
C.3. Risque de crédit	25
C.4. Risque de liquidité	27
C.5. Risque opérationnel	27
C.6. Autres risques importants	28
C.7. Autres informations	31
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33
D.1. Actifs	33
D.2. Provisions techniques	36



D.3. Autres passifs	39
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	40
D.5. Autres informations	40
E. GESTION DU CAPITAL	41
E.1. Fonds propres	41
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	44
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	46
E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	46
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	46
E.6. Autres informations	46
F. ANNEXES	47
F.1. Glossaire	47
F.2. Rapports quantitatifs de DKV LUXEMBOURG	47



SYNTHÈSE

Activité et résultats

Le rapport sur la Solvabilité et la situation financière décrit la situation au niveau de la société DKV LUXEMBOURG S.A. (ci-après « DKV LUXEMBOURG » ou « la Société ») au 31/12/2025.

Le bénéfice s'élève à EUR 2,83 millions contre EUR 2,02 millions pour l'exercice précédent.

Les primes émises progressent de 16,58 % pour atteindre EUR 68,93 millions contre EUR 59,13 millions en 2024.

Les primes acquises nettes de réassurance ont augmenté de 16,74 %. Cette évolution positive s'explique par l'accroissement des affaires nouvelles, ceci notamment dans le domaine des contrats groupe, ainsi que par l'adaptation des primes des contrats individuels pour le produit principal Easy Health au 1er janvier 2025.

La charge globale des sinistres, nette de réassurance et tous exercices confondus, a progressé de 13,15 % par rapport à l'année 2024 (EUR -48,80 millions en 2025 contre EUR -43,13 millions en 2024). L'augmentation de la charge sinistres sur 2025 est due aux effets de l'inflation et au nombre croissant de personnes assurées

Profil de risque

Le profil de risque n'a pas connu en 2025 de changements majeurs.

Valorisation à des fins de solvabilité

La méthode de valorisation des éléments du bilan Solvabilité II n'a pas changé en 2025 et est conforme aux règles d'évaluation requises par le règlement délégué UE/2015/35 modifié, notamment en ce qui concerne le chapitre II (valorisation des actifs et des passifs) et le chapitre III (règles relatives aux provisions techniques).

Gestion du capital

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a respecté les exigences réglementaires en termes de couverture du capital de solvabilité requis et donc du minimum requis. Au cours de l'exercice, DKV LUXEMBOURG a respecté son appétit au risque, tant au regard des exigences réglementaires que des seuils internes que la Société s'est fixés dans le cadre de son évaluation propre des risques. Les fonds propres de la Société sont entièrement de Tier 1 (soit la meilleure qualité de capital), sans recours à des éléments de Tier 2 ou Tier 3 ou à des fonds propres auxiliaires.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

DKV LUXEMBOURG Société Anonyme (ci-après « DKV LUXEMBOURG » ou « la Société ») est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances (ci-après « le CAA »), situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Les comptes annuels de la Société sont audités par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

DKV LUXEMBOURG a été constituée le 3 décembre 1993. Son siège social se situe au 11-13, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange Elle a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances (ci-après « LALUX ASSURANCES »).

Lalux Group S.A. (ci-après « LALUX Group ») et ses filiales sont reprises ci-après sous l'intitulé « Groupe LALUX ».

A.1.1. Lignes d'activités importantes

DKV LUXEMBOURG exerce le métier de l'assurance-santé. Les réseaux de distribution sont composés principalement d'agents d'assurance et de courtiers.

A.1.2. Détention de participations

DKV LUXEMBOURG détient de manière directe ou indirecte des participations dans les sociétés suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu	Lien de participation	Réglémentée par l'autorité de contrôle
IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	8,63%	Direct	Non
IMMO-LALUX Lighthouse Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	8,63%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Gravity I S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	50,00%	Direct	Non
IMMO-LALUX Gravity II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	50,00%	Direct	Non

A.2. Performance des activités de souscription

Les résultats des activités de souscription sont détaillés ci-dessous :

Branche en EUR	Maladie		
	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Primes acquises, nettes de réassurance	68.471.973,86	58.652.041,42	16,74%
Produits des placements alloués transférés du compte non technique	2.403.884,44	1.912.631,99	25,68%
Autres produits techniques, nets de réassurance	183.569,76	39.047,65	370,12%
Charge des sinistres, nette de réassurance	-48.800.419,69	-43.128.590,28	13,15%
Variation des autres provisions	-6.121.699,79	-2.727.393,55	124,45%
Ristournes sur primes	249.650,77	-60.000,00	-516,08%
Frais d'exploitation nets	-13.459.474,63	-12.771.842,62	5,38%
Autres charges techniques, nettes de réassurance	-296.867,88	-30.625,44	869,35%
Résultat du compte technique	2.630.616,84	1.885.269,17	39,54%

A.3. Résultats des investissements

Les comptes annuels ont été établis selon les méthodes d'évaluation appliquées dans les comptes annuels de la Société et selon les schémas de bilan et de compte de profits et pertes tels que prévus par la loi modifiée du 8 décembre 1994 dans sa version coordonnée sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les descriptions des différents postes sont reprises ci-dessous :

Poste	Description
Revenus des placements	Dividendes en provenance d'entités non opérationnelles, revenus sur obligations, dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et intérêts sur dépôts bancaires.
Charges des placements	Principalement frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille, amortissement des agios sur obligations ainsi que corrections de valeurs sur placements.
Plus et moins-values réalisées sur placements	Gains et pertes réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les bénéfices et pertes sur placements sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.
Produits des participations	Dividendes en provenance des participations et des entreprises liées.
Produits des autres placements	Principalement revenus sur obligations, dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et intérêts sur dépôts bancaires.
Profits provenant de la réalisation de placements	Gains réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement.
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	Principalement frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi qu'amortissement des agios sur obligations.
Corrections de valeurs sur placements	À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ». Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un évènement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.
Pertes provenant de la réalisation de placements	Pertes réalisées à la suite de la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les gains et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

Le tableau suivant reprend l'évolution des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Produits des placements	3.115.956,32	2.725.952,88	14,31%
Produits des participations	402.670,00	43.150,00	833,19%
Produits des autres placements :	2.441.532,33	2.455.476,83	-0,57%
<i>Produits provenant d'autres placements</i>	2.441.532,33	2.455.476,83	-0,57%
Gains provenant de la réalisation de placements	271.753,99	227.326,05	19,54%
Charges des placements	-211.942,67	-540.964,72	-60,82%
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-221.534,59	-327.150,04	-32,28%
Corrections de valeurs sur placements	9.591,92	-213.814,68	-104,49%

DKV LUXEMBOURG n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour l'exercice de référence.

A.4. Résultats des autres activités

DKV LUXEMBOURG n'a pas d'autre source de revenus sur l'exercice de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont notamment en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, et à des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats n'est à ajouter pour l'exercice de référence.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

DKV LUXEMBOURG possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Les Comités émanant du Conseil d'Administration de LALUX Group,
- Le Dirigeant Agréé,
- Le Sous-directeur,
- Le Responsable de la distribution, et
- Les fonctions Audit Interne, Compliance, Risk, Actuarielle et le Délégué à la Protection des Données.

À chaque niveau de gouvernance se retrouvent les fonctions de direction et de contrôle.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres de la Direction.

Le Dirigeant Agréé assure la gestion journalière de la Société. Il est la personne de contact pour tous les échanges avec le CAA. Il est à la tête de DKV LUXEMBOURG pour ce qui concerne sa gestion journalière et jouit de pouvoirs suffisants à cette fin.

Le Dirigeant Agréé est assisté dans la gestion des affaires courantes de la Société par des cadres expérimentés.

Les Fonctions Compliance, Risk, Actuarielle et Audit Interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département/service sont organisées régulièrement.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont gérées par la Direction, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la supervision des activités opérationnelles et financières.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des activités ou autres événements importants.

Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs. Le Directeur et le Sous-directeur sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative. DKV LUXEMBOURG a un seul actionnaire : LALUX ASSURANCES.

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de la Direction) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver la pérennité de la Société et garder l'ancrage local,
- Continuer de jouer un rôle citoyen, et
- Agir au mieux des intérêts de ses assurés, ses actionnaires et les autres parties prenantes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil d'Administration est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et définir les lignes directrices de la gouvernance qui garantissent une gestion saine et prudente des activités.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil d'Administration figure celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par un environnement de contrôle interne adéquat.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du business plan,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance, etc.),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissement importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- L'assurance de la transparence et de l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de la Direction,
- L'assurance de la conformité aux lois et règlements applicables,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5 % des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

La Société n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration. Les Comités ont été mis en place au niveau de LALUX Group. Il s'agit notamment des comités suivants :

- Le Comité d'Audit
- Le Comité Risk-Compliance
- Le Comité des Nominations et des Rémunérations
- Le Comité d'Investissement.

Ont été mis en place :

- Quatre fonctions clés pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II (ci-après « SII »),
- Un Délégué à la Protection des Données Personnelles pour répondre à l'exigence du Règlement sur la protection des données.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Il n'y a pas eu de changement majeur dans le système de gouvernance sur l'exercice de référence.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance de LALUX Group et de ses filiales, la complexité et les risques liés aux activités de la Société et le principe de proportionnalité. La Société cherche ainsi à attirer des talents et leur propose un plan de carrière attractif afin de les retenir dans le Groupe. Cette approche est bénéfique tant pour la performance de la Société que pour la gestion appropriée des risques et de la conformité aux exigences réglementaires et aux politiques de gouvernance.

La politique de rémunération est basée sur une approche prudente et conservatrice, qui vise à réaliser une croissance continue, durable et de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessive ou non maîtrisable. Elle décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel. Elle règle également toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous les autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel.

La politique de rémunération et ses principes généraux sont applicables à l'ensemble du personnel, salarié conventionné ou non, ainsi que les membres des organes de gouvernance.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations émanant de LALUX Group assiste le Conseil d'Administration de la Société dans l'évaluation des compétences, l'honorabilité et la moralité de tout candidat aux postes d'Administrateur et d'Administrateur délégué, Directeur Général, Dirigeant Agréé, responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante et responsable d'une fonction clé et à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière au sein de la Société.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, aptitudes, expérience professionnelle et compétences essentielles. Chaque membre est nommé sur base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, expérience et compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil d'Administration au moment de la nomination et en cours de mandat. Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches telles que :

- Gestion d'entreprise,
- Conception et affinement d'une vision stratégique,
- Aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs de la finance et de l'assurance,
- Lecture des comptes annuels et connaissance des normes comptables et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables en assurance et en matière de gouvernance,

- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal,
- Connaissance et expérience en analyse actuarielle et risques quantitatifs,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois.

Direction

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité à concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et la transmettre,
- Gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, transformation des contacts commerciaux en opportunités, anticipation des risques inhérents aux décisions, aptitudes à gérer des situations de crise,
- Connaissance approfondie en assurance, connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières,
- Compréhension des comptes annuels, connaissances en comptabilité,
- Connaissances des règles prudentielles, expérience avec les autorités, compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise,
- Gestion et développement des organisations,
- Recrutement et gestion de personnel,
- Politique de communication interne et externe, gestion des outils de communication,
- Capacité à étudier, créer, développer et mettre en place un parc informatique et une infrastructure,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction au sens large de la Société, qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires pour réaliser celles-ci.

Fonctions d'Audit Interne, Risk, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent avoir :

- Une connaissance et une expérience suffisantes des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence et de l'honorabilité

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité de tout candidat à un poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui remet un avis afférent au Conseil d'Administration de la Société.

L'évaluation de la compétence prend en compte les connaissances d'ordre académique, compétences techniques et expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives. L'évaluation de l'honorabilité se base sur la réputation et l'intégrité de bon niveau, aussi bien à l'entrée que pendant l'exercice du mandat tel que prévu par la LC 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II.

Communication au CAA

Le Conseil d'Administration communique au CAA tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des fonctions clés et des personnes qui y participent, est un processus récurrent, mis en œuvre annuellement via la vérification du suivi de formations et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté en fonction de nouveaux processus mis en place ou exigences et également en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc. Ce système de gestion des risques est documenté par des processus spécifiques et procédures associées.

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk, Compliance, Fonction Actuarielle qui inclut également le Chief Information Security Officer (CISO). Toutes ces fonctions sont directement rattachées au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Elles sont indépendantes des services et des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaires d'actifs, ...) et de l'Audit Interne. A ces fonctions s'ajoute le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque selon plusieurs dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont analysés avec l'appétit au risque. Les risques matériels sont surveillés par des indicateurs de risque et transmis au Comité Risk-Compliance et au Conseil d'Administration de la Société.

Le système de gestion des risques est documenté par des processus d'appréciation, de traitement, de suivi et de revue, de communication, de contrôle et de maintien de la gestion des risques et de la définition et la mise en œuvre de l'appétit au risque. La Fonction Risk est la fonction clé en charge de ces aspects.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur :

- Les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer (ci-après « les fonctions clés étendues »),
- Le Comité Risk-Compliance, et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense : les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'identifier, d'évaluer, contrôler et traiter les risques sous leurs responsabilités ;
 - En seconde ligne de défense : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer facilitent et suivent l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne, et assistent les propriétaires de risque dans le mécanisme de communication adéquat sur leurs risques ;
 - En troisième ligne de défense : l'Audit Interne fournit une assurance au Comité d'Audit sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risque et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,

- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la valorisation du capital économique et réglementaire ainsi que ses hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser notamment les politiques de gestion des risques, qualité des données, souscription et provisionnement, gestion d'actifs et passifs, investissement et liquidité, réassurance, etc, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles et responsabilités du système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. Les fonctions clés étendues émettent des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations et avis sont présentés à la Direction de la Société et au Comité Risk-Compliance. À la suite des décisions prises, le propriétaire de risque concerné réalise un plan d'action pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'action est réalisé par les fonctions clés étendues.

Les Comités Risk-Compliance, Audit, Nominations et Rémunérations et Investissements sont établis au niveau du LALUX Group. Le système de gestion des risques peut être qualifié de cohérent car commun à toutes les entités du Groupe, tout en tenant compte des spécificités éventuelles des sociétés.

B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après « l'ORSA ») est régie par un politique spécifique et définie par un processus d'établissement de l'ORSA qui comprend les étapes :

1. Déclenchement et calendrier,
2. Définition de l'appétit au risque,
3. Améliorations de l'ORSA,
4. Évaluation des scénarios de crise,
5. Estimation du Besoin Global de Solvabilité,
6. Projection du Besoin Global de Solvabilité,
7. Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis,
8. Avis sur le respect permanent du capital réglementaire,
9. Évaluation de la fiabilité et de l'adéquation des provisions techniques,
10. Établissement du rapport ORSA et du tableau de bord des risques,
11. Communication des résultats, et
12. Utilisation de l'évaluation interne au sein des filiales.

La Société établit un ORSA sur un horizon de 3 ans. L'ORSA se base sur les calculs annuels de Solvabilité II au 31 décembre de l'exercice de référence et sur le business plan de la Société élaboré sur 3 ans, dont les hypothèses de projection retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus, et sont discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget. Les risques repris de la formule standard sont basés sur des hypothèses qui sont remises en question. Tous les risques identifiés comme matériels sont alors analysés.

La Société évalue son Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS »), compte tenu de son profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées par son Conseil d'Administration, et de la stratégie commerciale mise en œuvre par la celle-ci.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par domaine de risque. La Fonction Risk soumet annuellement l'ORSA au Comité Risk-Compliance et au Conseil d'Administration pour approbation. Les résultats des projections de capital sont utilisés dans le cadre de l'élaboration des budgets. Toute variation de facteurs internes et/ou externes, impactant de manière significative le profil de risque et/ou le niveau de fonds propres de la Société, peut conduire à la production d'un ORSA spécifique supplémentaire. La Fonction Risk relaie alors la décision de mise à jour de l'ORSA au Comité Risk-Compliance.

L'ORSA est destiné à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité dans des scénarios de crise plausibles. Ceux-ci sont identifiés par la Fonction Risk avec la contribution du Dirigeant Agréé à partir du business plan, et font l'objet le cas échéant d'une évaluation quantitative et intégré dans le calcul du BGS.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- L'amélioration continue des contrôles opérationnels en place,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par la Direction qui a été désignée par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société notamment au travers du régime de signatures,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- La revue des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier.

Les statuts de la Société prévoient à l'article 23 que : « La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués. »

Le régime de signatures, approuvé par le Conseil d'Administration, prévoit que la Société ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles elle a conféré une signature. Dans tous les cas, deux signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la Fonction Compliance

Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation

La Fonction Compliance couvre les normes de conformité suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance, en ce compris la réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du CAA,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la protection du consommateur,
- Les réglementations relatives aux embargos et sanctions internationales ainsi que la réglementation sur la protection des données personnelles et la sécurité de l'information,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- La réglementation sur la protection des lanceurs d'alertes, et
- Les instructions du Conseil d'Administration et le respect des valeurs et règles d'intégrité internes.

Statut de la Fonction Compliance

Le responsable de la Fonction Compliance est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et rapporte hiérarchiquement au Directeur Général. La Fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent. Elle fait partie du système de contrôle interne et est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la Fonction Compliance doit être respectée. Les principes fondamentaux régissant la Fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. Celle-ci est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration. Le responsable de la Fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

Conflits d'intérêts

La Société dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et du dispositif d'attribution des responsabilités, évitant tout conflit d'intérêts. Pour ce faire, les tâches des collaborateurs de la Fonction Compliance ne sont pas en conflit avec leur mission.

Les critères à respecter en matière d'absence de conflit d'intérêt sont bien respectés :

- Les fonctions clés ne mènent pas d'activités opérationnelles,
- Les fonctions clés n'exercent pas de fonctions dirigeantes,
- Les fonctions clés sont indépendantes entre elles et vis-à-vis de l'Audit Interne,
- Les fonctions clés ne sont pas rémunérées en fonction d'éléments variables dépendant de performances individuelles.

Si toutefois un conflit d'intérêt était identifié par la Fonction Compliance, une analyse devrait être produite afin de gérer celui-ci.

Accès aux informations et aux collaborateurs

La Fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes les informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance. Elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein de la Société ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs.

La Fonction Compliance a le droit de mener directement des entretiens avec n'importe quel employé. Elle a la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions pour le Dirigeant Agréé, le Comité Risk-Compliance, le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

Élaboration d'un plan d'action

La Fonction Compliance élabore un plan d'action annuel. Ce plan repose sur une analyse méthodique du risque, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'Audit Interne/externe. Le plan est approuvé par le Comité Risk-Compliance, dans le cadre de sa mission de supervision. Les activités de la Fonction Compliance sont décrites dans un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration de la Société.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction d'Audit Interne est rattachée au Comité d'Audit qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de la surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la Fonction d'Audit Interne n'assume aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exerce d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémente pas de contrôles internes, ne développe pas de procédures, n'installe pas de systèmes, ne prépare ni n'approuve d'enregistrements, ne s'engage dans aucune activité qui pourrait altérer son jugement. La Fonction d'Audit Interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, de l'évaluation et de la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. Elle doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

Cette fonction ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la Fonction d'Audit Interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit et administrativement au Directeur Général. Le Comité d'Audit approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la Fonction d'Audit Interne ainsi que sa compensation annuelle. La Fonction d'Audit Interne a également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk - Compliance qui est une émanation du Conseil d'Administration de LALUX Group et a un accès direct au Conseil d'Administration.

Les activités réalisées par la Fonction Actuarielle, en partie décrites dans l'article 272 du règlement UE/2015/35 modifié, sont les suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques :
 - Analyser la cohérence du calcul de la formule standard,
 - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
 - S'assurer de l'adéquation de la documentation des calculs des provisions techniques et, le cas échéant, des autres aspects du Pilier 1 de SII,
 - Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques via des contrôles de deuxième ligne,
 - Vérifier l'adéquation des meilleures estimations des provisions techniques via la comparaison aux observations empiriques,
 - Informer le Conseil d'Administration et les Comités émanant du Conseil d'Administration de LALUX Group de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques LUXGAAP et SII,
 - Superviser le calcul des provisions techniques afin d'en assurer la qualité des données,
- Émettre un avis sur l'adéquation du processus de souscription en regard de la politique globale de souscription,
- Émettre un avis sur l'adéquation du processus de renouvellement de réassurance en regard de la politique de réassurance,
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, et en particulier participer à l'exercice ORSA,
- Participer à la formation et l'information du Conseil d'Administration dans les domaines de la souscription, du provisionnement et de la réassurance.

Les activités de la Fonction Actuarielle sont consignées dans un plan annuel validé par le Comité Risk-Compliance. Pour ce faire, la Fonction Actuarielle a un droit d'accès à toutes les données qui lui sont nécessaires.

B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, analysés, évalués, notifiés, documentés, suivis, contrôlés, et en conformité pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux exigences réglementaires. Les dispositions de cette politique sont respectées et tiennent compte du principe de proportionnalité, en considérant la taille, la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la Société.

La politique de sous-traitance couvre toutes les sous-traitances externes à la Société, y compris les fonctions ou les activités opérationnelles critiques d'assurance. La Société établit et maintient à jour la liste de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste comprend notamment :

Les fonctions et/ou activités non liées aux activités d'assurance et/ou non visées par la politique de sous-traitance,

- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

La criticité et l'importance de l'activité sous-traitée est analysée par les fonctions clés étendues sur base des considérations suivantes :

- Une analyse approfondie des activités / fonctions opérationnelles à sous-traiter, qui reprend les motivations pour faire appel à de la sous-traitance, ses avantages et inconvénients et finalement, les effets attendus de la sous-traitance - y compris une estimation des coûts et bénéfices - sur les activités de la Société ;
- Une analyse approfondie réalisée par les fonctions clés étendues qui comporte au moins une évaluation circonstanciée des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation ;
- L'élaboration des plans de continuité des activités sous-traitées, y compris, les stratégies de sortie.

La Direction de la Société informe, par le biais des fonctions clés étendues, le Comité Risk-Compliance, ainsi que le Conseil d'Administration, de toute fonction ou activité d'assurance critique ou importante sous-traitée et leur communiquent l'évaluation des performances et des résultats des sous-traitances. Pour ce faire, ils font appel aux fonctions clés étendues. Ils informent également le CAA préalablement et en temps utile, de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, conformément aux exigences de la LC CAA 21/15 et/ou LC CAA 22/16.

Un registre de sous-traitance recense l'ensemble des fonctions ou activités opérationnelles sous-traitées et prestataires de services de la Société, ainsi que les conclusions, décisions et validations d'évaluations du caractère critique ou important de ces derniers.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

Au 31/12 de l'exercice de référence, la Société sous-traite les activités ou fonctions opérationnelles importantes suivantes :

Activité sous-traitée	Pays de réalisation
Services d'impression et maintenance de la plateforme éditique	Luxembourg
Prestation de la garantie Assistance des produits commercialisés en assurances Santé - partie prise en charge du rapatriement	Autriche
Call center pour la prise en charge de l'assistance santé (garantie Rapatriement en cas de maladie) en dehors des heures d'ouverture, y compris les week-ends et jours fériés	Belgique
Maintenance évolutive et corrective du système applicatif comptable	Luxembourg
Maintenance des applicatifs et systèmes d'information métier	Allemagne
Evaluation médicale des risques de souscription	Allemagne
Gestion de portefeuille d'investissements	Luxembourg

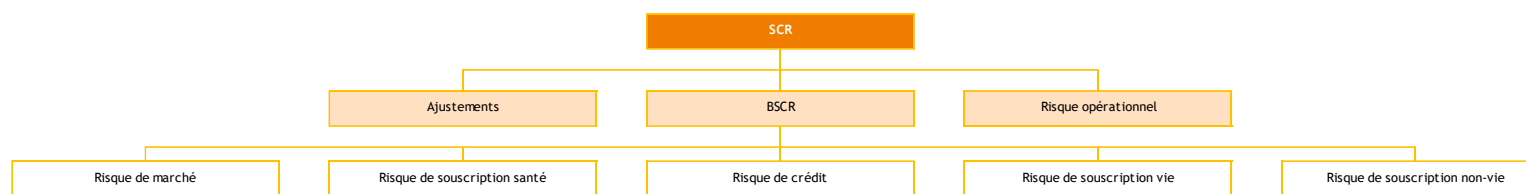
B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance n'est à apporter pour l'exercice de référence.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque correspond à l'ensemble des risques auxquels la Société est exposée. Ces risques sont identifiés et évalués au travers de la formule standard de Solvabilité II qui est la réglementation européenne en vigueur qui définit et pose le cadre de gestion des risques auxquels la Société peut être exposée et fixe une méthodologie d'évaluation des risques de la Société afin de tester sa solidité financière sous l'hypothèse de scénarios extrêmes pouvant conduire à une faillite tous les 200 ans.

Le schéma suivant reprend les différents risques de la Directive Solvabilité II (ci-après « la Directive SII ») :



Ces risques sont quantifiés par le biais d'un capital de solvabilité requis et sont agrégés au travers de la matrice de corrélation de la formule standard. Cette évaluation est donnée en section E.2. La Société dispose d'un profil de risque qui lui est propre, et est exposée à des familles de risques bien spécifiques.

Les risques non répertoriés dans la formule standard tels que les risques de liquidité, non-conformité ou durabilité sont intégrés au profil de risques de la Société. Ils sont répertoriés dans l'ORSA et détaillés aux sections C.4 à C.6.

Le profil de risque décrit également les mesures entreprises afin de réduire l'exposition aux risques. L'ORSA permet de conclure que le profil de risque de la Société est approprié compte tenu de ses activités.

Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon les calculs de Solvabilité II au 31/12/2025.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Risque de souscription non-vie

La Société n'est pas exposée au risque de souscription non-vie.

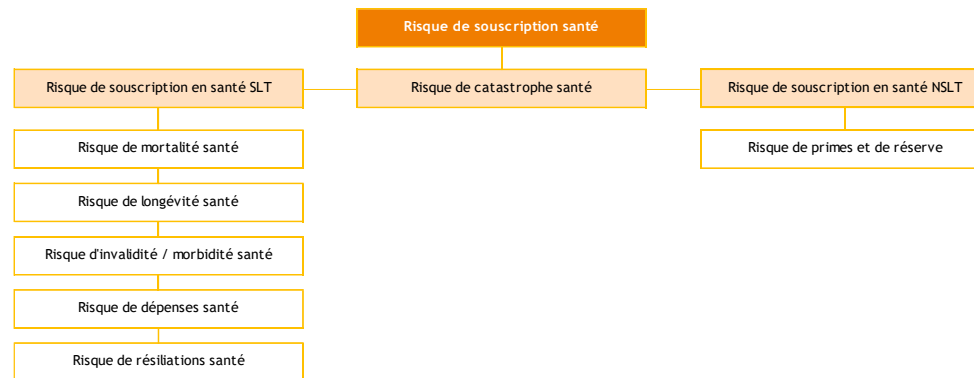
C.1.2. Risque de de souscription vie

La Société n'est pas exposée au risque de souscription vie.

C.1.3. Risque de souscription santé

Le risque de souscription santé correspond au risque résultant de la prise en charge d'engagements d'assurance santé, qu'ils s'exercent selon des méthodes techniques similaires à celles de l'assurance vie, repris ci-après sous le terme « assurance santé SLT », ou selon des méthodes techniques similaires à celle de l'assurance non-vie, repris ci-après sous le terme « assurance santé NSLT ».

Le schéma suivant reprend les différents risques d'assurance santé de la Directive SII :



Le risque de souscription santé est un risque matériel dans l'activité d'assurance de DKV LUXEMBOURG. Ce risque tel que défini dans la Directive SII comprend le risque de souscription en santé SLT, le risque de souscription en santé NSLT et le risque de catastrophe santé. La Société identifie comme risque matériel, le risque de souscription en santé SLT, et en particulier le risque de résiliations, et le risque de primes et réserve en santé NSLT.

Risque de résiliations santé SLT

Si un évènement économique néfaste survenait et détériorait le pouvoir d'achat des consommateurs, le comportement des clients en serait affecté, augmentant les résiliations suivant un taux qui ne serait plus adéquat avec le taux d'annulation prévu dans la tarification technique. Lors de son processus d'ajustement des primes prévu aux conditions générales des produits, la Société se positionne de manière à trouver un équilibre entre ses objectifs de taux de rétention sur des produits rentables, et la rentabilité technique de ses produits. Un suivi régulier du niveau de résiliation est réalisé par la Direction de la Société.

L'activité d'assurance santé est fortement exposée aux variations de taux d'intérêt à cause des engagements long terme propres à l'activité d'assurance santé. Ainsi, l'évolution du capital à mobiliser au titre du risque de souscription SLT est étroitement lié à l'évolution des taux d'intérêt, surtout dans le cadre du risque de résiliations.

Risque de primes et de réserve santé NSLT

Le risque de primes est défini comme le risque d'insuffisance des primes perçues par rapport à la sinistralité future (risque de sous-tarification). Le risque de réserve est défini comme le risque d'insuffisance des provisions pour sinistres par rapport à leur évolution future (risque de sous-provisionnement). Le risque de primes est atténué par la mise en place d'un suivi de la rentabilité du portefeuille et d'une gestion tarifaire proactive.

Les frais médicaux étant remboursés dans des délais rapides, l'exposition au risque de réserve est limitée. De plus, des procédures encadrent le calcul du provisionnement de la Société, de telles sortes que des provisions additionnelles sont mises en place.

L'évaluation du risque de souscription santé est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21, et est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
DKV LUXEMBOURG	19.532.794,84	17.833.732,01	9,53%

Des tests de sensibilité pour les risques de souscription sont réalisés pour la Société et leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché traduit le risque associé aux positions de trésoreries placées sur les marchés financiers. La Directive SII regroupe les risques de marché selon les six catégories de risque suivantes : le risque de taux d'intérêt, le risque sur actions, le risque sur actifs immobiliers, le risque de spread, le risque de concentration et le risque de change. Parmi les sous-modules de risques qui composent le risque de marché, le risque sur actions, le risque de taux d'intérêt et le risque de spread mobilisent les montants les plus importants de SCR. Les risques de marché sont évalués par le biais de la formule standard de Solvabilité II et tiennent compte de la transposition des fonds d'investissement. Les risques de marché sont suivis mensuellement au travers de reportings financiers et présentés au Comité d'Investissement lors de réunions. Les risques de marché selon la Directive SII se présentent conformément au schéma suivant :



L'évolution du capital de solvabilité requis (SCR) au titre du risque de marché est étroitement liée à l'évolution des taux d'intérêt et de manière générale, à l'évolution du contexte macroéconomique. Par exemple, l'évaluation du risque sur actions selon la formule standard SII dépend d'un facteur de marché, appelé ajustement symétrique. Ce facteur varie au cours des mois

afin de limiter l'impact de la volatilité du marché des actions sur le SCR et contenir tous comportements procycliques sur le marché (ventes forcées) et ainsi éviter toute aggravation supplémentaire pour les assureurs. Les variations du paramètre d'ajustement symétrique expliquent une partie des variations du risque sur actions, ainsi que toute modification dans la stratégie d'allocation d'actifs.

La composition du portefeuille d'actifs et donc l'exposition aux risques de marché est renseignée par les QRT S.02.01.02 à la section F. Annexes.

L'évaluation du risque de marché est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
DKV LUXEMBOURG	16.324.848,63	12.684.372,95	15,22%

C.2.1. Risque sur actions

En cas de fluctuation des cours des titres à cause d'une forte volatilité résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée, voire perdue. La Société diversifie ses investissements et contrôle le risque sur actions en suivant les marchés financiers et réalise également mensuellement des tests de dépréciation des titres.

Le risque sur actions est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de DKV LUXEMBOURG. Le risque sur actions est surveillé par des indicateurs d'allocation d'actifs définis par la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité.

C.2.2. Risque de spread

Le portefeuille de la Société contient des titres obligataires. Si les marges de crédit (« spreads ») fluctuaient par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, la valeur des obligations en serait modifiée.

Dans le calcul du SCR, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans le risque de spread et de concentration, alors qu'elles le devraient. En effet, les événements passés relatifs à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et de marché en général. Un scénario de crise a dès lors été élaboré en tenant compte des obligations gouvernementales. Ainsi, toutes les obligations du portefeuille sont choquées dans le risque de spread.

Le Département Financier suit attentivement la qualité des investissements via les notations de crédit et une revue qualitative des investissements obligataires. Le niveau de risque est accepté en vertu d'un des principes de la politique d'investissement, à savoir que les obligations d'émetteurs bancaires systémiques et d'émetteurs corporate doivent faire l'objet d'une diversification appropriée. Des analyses relatives à la qualité des investissements sont réalisées sur base de critères qualitatifs et quantitatifs afin d'évaluer le risque de défaut de l'émetteur et/ou de la perte de valeur de l'actif. Ces analyses sont communiquées régulièrement au Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Investissement analyse les marchés, les notations de crédit et les risques, réalise une revue qualitative des investissements et adapte les stratégies d'investissement en conséquence.

Le risque de spread est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de DKV LUXEMBOURG.

Le risque de spread est géré et atténué en investissant dans des émetteurs obligataires diversifiés et de haute qualité. Ainsi, toutes les obligations en portefeuille ont un rating « investment grade », la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité de la Société n'autorisant pas les investissements avec un rating inférieur à BBB (S&P). La sensibilité des portefeuilles obligataires à une hausse parallèle des taux d'intérêt est également évaluée mensuellement.

C.2.3. Risque de taux d'intérêt

La Société a des engagements et investissements qui dépendent d'un taux d'intérêt fixe ou variable. Si les taux d'intérêt fluctuent dans le temps, la valeur actuelle des engagements et investissements financiers en sera modifiée. Le risque de taux d'intérêt est un risque identifié comme matériel dans l'activité d'assurance de DKV LUXEMBOURG.

Les décisions d'investissement sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration. Le risque de taux d'intérêt est atténué par des provisions additionnelles qui peuvent être constituées lorsque nécessaire.

C.2.4. Risque sur actifs immobiliers

Le portefeuille d'investissements financiers de la Société contient des actifs immobiliers, ainsi, si l'évolution des marchés immobiliers et fonciers fluctuait à la baisse ou si le portefeuille avait une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actif, alors la position de trésorerie de la Société serait affaiblie ainsi que les marges bénéficiaires. Le risque sur les actifs immobiliers peut résulter :

- De la dépréciation de la valeur monétaire d'un bien,
- De la perte de liquidité lié au fait de revendre rapidement un bien en cas de besoin,
- Du risque locatif issu par exemple d'un défaut de paiement du locataire, de vacance locative, dégradation du logement par le locataire, etc.

Le risque sur actifs immobiliers est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. L'exposition sur actifs immobiliers comprend à la fois les actifs immobiliers détenus en direct et les expositions indirectes via des fonds d'investissement, intégrées selon une approche par transparisation. Le risque sur actifs immobiliers est un risque identifié comme non matériel pour la Société.

Le Comité d'Investissement est informé par son Président de la sélection des actifs immobiliers et du suivi du parc immobilier. Les limites ci-dessous s'appliquent aux actifs immobiliers conformément à la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité et au principe de la personne prudente :

- La Société peut investir dans des actifs immobiliers en direct via des fonds d'investissement,
- Les immeubles détenus en direct sont actuellement exclus,
- Une limite d'exposition au risque sur actifs immobiliers est mise en place par rapport au portefeuille de placement global,
- Tout investissement dans des actifs immobiliers est limité à une valeur maximale et toute dérogation doit être validée par le Conseil d'Administration,
- Tous les investissements sont validés par le Conseil d'Administration.

C.2.5. Risque de change

Le portefeuille d'investissements financiers de la Société contient des titres en devises autres que l'euro. Si le cours de change d'une devise à une autre fluctue, la position de trésorerie, ainsi que les marges bénéficiaires, seront impactées.

Le risque de devises est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Ce risque est atténué en réduisant la différence entre les sommes perçues et les sommes versées dans une monnaie étrangère donnée. Le risque de change est un risque identifié comme non matériel pour la Société.

Des tests de sensibilité pour les risques marché sont réalisés pour la Société et leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit couvre les risques provenant :

- Des contrats d'atténuation des risques tels que la réassurance,

- Des créances issues des intermédiaires, preneurs d'assurance et autres,
- Des risques non-couverts au travers du sous-module de risque de spread.

Le risque de crédit est apprécié sur base de la qualité de crédit de chaque contrepartie et sur la concentration géographique et/ou par secteur.

Le risque de crédit issu d'institutions financières et des réassureurs, ainsi que le risque de crédit issu d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres, tels que décrits ci-après sont tous deux identifiés comme des risques non matériels pour la Société.

C.3.1. Risque de crédit d'institutions financières et réassureurs

En cas de non-paiement/remboursement de ses dettes, soit la contrepartie est en défaut de paiement, soit sa qualité de crédit est détériorée. Les contreparties visées dans cette section concernent les institutions financières et les réassureurs.

La dégradation de la notation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour la Société s'est déjà produite. Ce risque de crédit d'institutions financières et réassureurs est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du SCR avec un risque de défaut accru.

Le niveau de risque de crédit des institutions financières est évalué sur base des liquidités détenues dans chaque institution. Les notations de crédit de chaque institution sont associées à une probabilité de défaut. Le niveau de risque de crédit relatif aux réassureurs est évalué suivant les capitaux cédés aux réassureurs. Le coût que représente la réassurance est également pris en compte via l'association de probabilités de défaut.

La politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, ainsi que la politique de réassurance, imposent les notations minimales possibles. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements et ainsi réduire au maximum ce risque de crédit. Cela étant, la réassurance de DKV LUXEMBOURG est entièrement prise en charge par LALUX GROUP RE. De ce fait, aucun dépôt n'est constitué.

C.3.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

En cas de non-paiement/remboursement des dettes, des contreparties sont en défaut de paiement ou leur qualité de crédit est détériorée. Les contreparties visées dans cette section concernent les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

Le risque de crédit d'intermédiaires et preneurs d'assurance est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Le risque est identifié comme non matériel pour la Société. Un scénario de crise a dès lors été élaboré en tenant compte de la perte de l'apporteur d'affaires le plus important pour la Société. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année. Afin d'atténuer ce risque, un suivi des paiements des intermédiaires (agents et courtiers) est effectué régulièrement.

L'évaluation du risque de crédit est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01. est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
DKV LUXEMBOURG	861.987,61	633.136,87	36,15%

Des tests de sensibilité relatifs notamment à une baisse du rating des contreparties sont réalisés et leurs impacts, synthétisés à la section C.7.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut s'appréhender sous deux angles : la liquidité d'un point de vue marché et la liquidité bilantaire. La liquidité de marché concerne la capacité à pouvoir échanger rapidement sur le marché des actifs sans incidence majeure sur le prix de vente de ces derniers. La liquidité bilantaire correspond à la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements en temps voulu. Une insuffisance de liquidités pourrait entraîner un ralentissement dans le fonctionnement de la Société, une augmentation des coûts, porter atteinte à sa réputation, mener à des actions réglementaires voire conduire à son insolvabilité.

Le risque de liquidité est suivi mensuellement par le Département Financier et présenté au Comité d'Investissement lors des réunions. Au travers de sa politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, la Société s'assure de disposer d'un portefeuille d'investissements composé essentiellement d'actifs liquides et de haute qualité.

En effet, les portefeuilles d'investissements au sein de la Société sont majoritairement constitués d'obligations de rating « investment grade », dont les expositions par émetteurs sont faibles, et les émetteurs, très diversifiés, échangeables sur des marchés réglementés permettant la mise à disposition à très court terme de liquidités. La politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité favorise également la diversification tant au niveau des gestionnaires de fonds que la Société sollicite qu'au niveau des fonds eux-mêmes retenus pour l'investissement.

En plus du suivi mensuel, le risque de liquidité est suivi par le biais d'un indicateur basé sur une approche par cash-flows, consistant à rapporter les cash-flows entrants aux cash-flows sortants et observés sur un horizon d'un an. Le stock de liquidités minimum conservé au sein de la Société assure la continuité des activités d'assurance.

Le volume d'actifs liquides est renseigné dans les QRT S.02.01.02 à la section F. Annexes.

Il est également renvoyé à la section C.9 en ce qui concerne la contribution des profits inclus dans les primes futures et le lien avec le sujet de la liquidité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Distribution / réseau d'agents en assurance non-vie

Ce risque ne concerne pas la Société.

C.5.2. Gestion des talents/compétences

Deux catégories de risques sont identifiées en rapport avec la gestion des personnes désignées comme clés : la démission de ces personnes et un accident les affectant lors d'un évènement d'entreprise :

- Démission de personnes clés

En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes désignées comme clés pourraient être démotivées et vouloir démissionner. Les fonctions concernées sont notamment les actuaires, les informaticiens, les fonctions clés, les commerciaux et les membres de la Direction.

Le risque de démission de personnes clés est un risque évalué qualitativement et identifié comme matériel pour la Société. Le risque est atténué par un suivi approfondi des talents et des personnes clés mené par les Ressources Humaines.

Un programme de mobilité interne est également en place.

- Accident impactant un nombre important de personnes clés

Les employés clés meurent soudainement ou sont gravement blessés lors d'un évènement annuel regroupant une grande partie des collaborateurs, à la suite d'un accident d'infrastructure ou à un évènement externe tel qu'un attentat. Le risque d'accident impactant un nombre important de personnes clés est un risque identifié comme non matériel pour la Société.

Différentes mesures sont en place pour atténuer le risque, tant d'un point de vue vraisemblance, que d'impact :

- Plans de succession,
- Gestion des talents et compétences grâce à un plan de suivi et de formations adapté,
- Cartographie des fonctions métier par niveau de séniorité avec un suivi annuel et une orientation vers des postes d'expert ou de management par exemple,
- Entretien annuel de 20-30 personnes avec évaluation de la personnalité par les Ressources Humaines afin d'orienter au mieux le parcours professionnel,
- Accent mis sur le bien-être des employés,
- Choix de sites appropriés pour l'évènement (endroit fréquemment utilisé par le public, endroit habituel par exemple),
- Visite des lieux par le service Marketing,
- Contrôles préalables des lieux éligibles pour des évènements,
- Désignation d'un suppléant,
- Gestion de crise prévoyant le recours à une cellule psychologique.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques d'infrastructure

Sécurité physique des immeubles

Les accès aux locaux des sociétés du groupe sont basés sur un système de badge. Cependant, une personne non autorisée pourrait suivre un employé lors de ses déplacements et avoir alors un accès non autorisé à des documents confidentiels, les exposant à une possible amende de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) en vertu de la réglementation RGPD. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

La délivrance de badges d'accès est gérée de manière appropriée par suite du renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que l'utilisation d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé. Le risque est atténué via un test d'intrusion du réseau informatique interne.

Sécurité informatique - télétravail

Le travail à distance avec un accès aux applications sans contrôle visuel présente un risque accru de fuite des données, via les impressions locales ou les captures d'écran. Ce risque est renforcé dans le cadre d'équipements personnels (BYOD) utilisés pour ces accès, soumis à des normes de sécurité potentiellement moins strictes. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

L'augmentation des tentatives d'abus des systèmes d'accès à distance est atténuée par l'utilisation obligatoire d'un VPN basé sur un certificat préinstallé sur l'ordinateur distant et protégé par un mot de passe. Seuls les équipements qui en sont pourvus peuvent se connecter. L'accès aux outils, notamment la plateforme de travail collaborative, la vidéoconférence interne et l'accès au bureau de travail distant doivent passer par ce canal. Des contrôles réguliers des accès à distance sont effectués afin de détecter certains comportements anormaux.

De plus, un cursus de sensibilisation à la sécurité de l'information, incluant les risques liés au phishing, au ransomware, au télétravail et à l'usage d'équipements informatiques personnels (BYOD) a été mis en place depuis mars 2022 et consiste en des modules de courtes durées diffusés sur la plateforme d'e-learning et renouvelés mensuellement. Le risque de phishing ou plus largement d'ingénierie sociale est régulièrement rappelé à l'ensemble du personnel via la diffusion de plusieurs modules d'auto-apprentissage.

Sécurité informatique - cybersécurité

Le risque de sécurité informatique est vu comme une intrusion dans les systèmes informatiques par combinaison de techniques de phishing, de ransomware, d'exploitation des systèmes avec pour conséquence une exfiltration d'un volume important de données personnelles de clients et une demande de rançon.

Dans le cas d'une cyberattaque, des hypothèses sur le calcul des impacts financiers sont établies. Des critères d'évaluation sont retenus via les coûts financiers. L'évaluation de l'impact se base ainsi sur des hypothèses fortes telles que le niveau d'amende potentielle requise par la CNPD. Le calcul de la vraisemblance de ce risque se base sur un arbre de probabilités et un jugement d'experts.

D'un point de vue stratégique, un programme pluriannuel (roadmap « cyber 360° ») a été mis en place et réévalué chaque année, et permet de prioriser les projets en fonction de leur avancement, de l'évolution des menaces, des pratiques de marché et du profil de risque de la Société. Cette roadmap intègre les résultats d'une analyse d'écart avec les exigences du règlement européen DORA (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier entrant en vigueur le 17 janvier 2025.

D'un point de vue opérationnel, pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le Département Informatique et le Chief Information Security Officer (CISO) mettent en place des mesures d'identification, de protection, de détection, de réponse et de restauration des systèmes face aux cybermenaces. LALUX procède notamment à la sécurisation et au suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de services avec un prestataire spécialisé. Ce prestataire opère un SOC (Security Operation Center) dont une des tâches est la surveillance de l'activité au niveau du périmètre externe du réseau, et la correction des vulnérabilités des systèmes de sécurité qui le protègent.

Un scénario de crise de type cyberattaque a été quantifié et implémenté au niveau du BGS de LALUX Group, bien qu'il concerne chacune des filiales du Groupe LALUX. Le risque est identifié comme matériel pour la Société.

C.6.2. Risques de pilotage

Continuité des activités

Si la reprise des processus/fonctions considérés comme critiques après un incident majeur ou un désastre s'avérait impossible, ou si la prévention et la détection proactive d'un tel incident ne pouvait être contenue avant que celui-ci ne devienne majeur, les processus opérationnels de la Société seraient perturbés.

Ce risque est défini selon deux scénarios :

- Scénario lié aux aspects ressources humaines comme par exemple la suite d'une pandémie mondiale (p.ex. COVID-19),
- Scénario lié aux aspects informatiques tels qu'une défaillance du système d'air conditionné provoquée par des températures exceptionnellement hautes en période estivale.

Le risque de continuité des activités dans le scénario lié aux aspects ressources humaines est évalué qualitativement et considéré comme étant non matériel pour la Société. Un plan de la continuité des activités recense les actions à réaliser et les personnes en charge de restaurer les opérations pendant et après un désastre. Une telle situation pouvant être anticipée par l'OMS en cas de pandémie, les autorités fourniront en temps voulu les indications à suivre en fonction des circonstances particulières de la situation. Une analyse des risques liés à l'infrastructure des salles informatiques a été réalisée et certaines mesures permettent de réduire la vraisemblance du scénario lié aux aspects informatiques.

C.6.3. Risques de stratégie

Image de marque et réputation

Le risque de stratégie est lié au fait qu'une association, action ou inaction est perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires comme inappropriée face à leurs attentes, réduisant l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes et conduisant alors à une publicité négative ou à une perte de chiffre d'affaires via la perte de clients. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Les efforts pour préserver la réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de gouvernance. Le domaine de la lutte contre la corruption ainsi que celui de la gestion des conflits d'intérêts font l'objet de politiques.

C.6.4. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent entre autres les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation. Ceux-ci pourraient naître du non-respect des règles légales d'intégrité et de conduite, règlementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurance ou de réassurance, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance.

Parmi les risques de non-conformité, les risques de conservation et effacement des informations, de non-respect d'une réglementation relative à la protection des données personnelles, aux sanctions internationales décrits ci-après ont été évalués qualitativement.

Conservation et effacement des informations

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a instauré le principe de limitation de conservation des données en vertu duquel les données à caractère personnel doivent être conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Tout manquement à ce principe, notamment en cas de violation des données impliquant la perte de données personnelles dont le délai de conservation est dépassé, conduirait à de lourdes conséquences pour la Société (un risque de réputation, sanctions par la Commission Nationale pour la Protection des Données, suspension du traitement concerné voire de l'activité).

Le risque de conservation et d'effacement des informations est un risque identifié comme matériel pour la Société.

Le vol et la destruction d'archives ont été analysés d'un point de vue organisationnel et informatique au regard du RGPD. Une politique de conservation et d'effacement des données personnelles est en vigueur. Cette dernière a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration en 2025. Les archives papiers sont centralisées depuis mars 2019 au siège de la Société. Lorsque le délai de conservation d'un document est atteint, il est détruit physiquement. Au niveau digital, le projet d'effacement/d'anonymisation des applicatifs utilisés suit son cours en vue du respect du RGPD. Une mission d'analyse des écarts avec les contrôles informatiques requis par la Loi du 6 février 2025 portant modification de la Loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances relatif au traitement de données concernant la santé a été menée au sein de la Société. Un plan d'action a été mis en place.

Non-respect de la réglementation relative aux sanctions internationales

Entrer en relation avec une personne, une entreprise ou groupe associé à des mesures restrictives ou tombant sous un régime de sanctions constitue une infraction, pouvant conduire le CAA ou les autorités compétentes à sanctionner la Société. Les sanctions internationales sont des mesures restrictives prises à l'encontre de gouvernements, de pays, de tiers ou d'entités (comme des organisations terroristes) dans le but de mettre un terme à certains comportements délictueux. Elles font souvent partie d'un régime de sanctions plus étendu qui inclut également certaines mesures restrictives comme par exemple des embargos sur l'importation et l'exportation de certains produits (comme les armes ou le nucléaire), des restrictions de visa et de voyage, des gels des avoirs, des embargos militaires ou encore des embargos sectoriels. Le risque est évalué qualitativement comme étant non matériel pour la Société.

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les sanctions internationales sont en place. Une politique sur le respect des sanctions internationales et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont en place et couvre le domaine des sanctions internationales et pays sous embargo. Les contrôles sont réalisés dès l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la vie de la relation d'affaires. Les gestionnaires sont informés et un indicateur régissant le passage par la Fonction Compliance rend la matérialisation peu plausible. Les processus, procédures et instructions de travail sur les sanctions internationales sont mis à disposition du personnel concerné qui est sensibilisé.

Le risque est évalué qualitativement et est considéré par la Société comme étant un risque non matériel.

C.6.5. Risques émergents

Dans son processus de gestion des risques, la Société veille également à identifier les risques émergents. Ceux-ci souffrent de la particularité de présenter une forte incertitude sur l'ampleur, tant d'un point de vue fréquence que sévérité, que leur réalisation aurait en termes de rupture ou de discontinuité sur les activités de la Société. Les risques émergents sont caractérisés par le fait qu'il n'existe aucun historique de réalisation les rendant difficile à évaluer. De plus, ces risques se singularisent par une forte probabilité d'interaction mutuelle entre eux en cas de matérialisation.

Les risques émergents identifiés concernent :

- Les risques économiques, et notamment les risques de déséquilibres démographiques, avec leurs conséquences sur l'évolution des taux de mortalité, les comportements de consommation, l'allocation des richesses et l'inflation des frais de soins de santé, ainsi que les risques d'une rupture sur les marchés économiques et financiers,
- Les risques environnementaux, avec notamment les risques liés au dérèglement climatique et à la survenance d'évènements naturels exceptionnels, les risques sur la biodiversité et leurs conséquences sur l'émergence de maladies infectieuses entre autres,
- Les risques sociaux et sociétaux, avec l'émergence de maladies mentales et les crises migratoires,
- Les risques technologiques, qui concernent notamment la recrudescence des cyberattaques, la mobilité autonome et les risques physiques et juridiques associés, l'expansion très importante et très rapide des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, tant en termes de développement qu'en termes d'utilisation,
- Les risques politiques, liés aux tensions géopolitiques mondiales et les conflits qui peuvent en découler,
- Les risques de changements règlementaires, reflétés notamment au travers de sanctions infligées pour non-respect de la conformité ou encore l'expansion des directives européennes qui requièrent une mobilisation forte de ressources opérationnelles, financières et prudentielles pour les acteurs du secteur assurantiel.

La Société travaille de manière continue afin de se doter de politiques et de procédures lui permettant d'appréhender au mieux les risques émergents.

C.6.6. Concentration des risques

Le risque de concentration relatif aux risques financiers est évalué au travers de la formule standard. En dehors de l'augmentation du risque de concentration induit par l'augmentation des dépôts à terme, l'exposition au risque de concentration est limitée par des investissements dans des titres très diversifiés, de haute qualité, et dont les montants individuels investis par émetteur sont faibles comparés au volume total de dettes achetées. De plus, tant les gestionnaires mandatés que la composition des fonds d'investissements eux-mêmes sont très diversifiés.

L'évaluation du risque de concentration est renforcée avec l'entrée en vigueur du règlement européen DORA et ses exigences relatives, entre autres, à la gestion du risque de concentration de prestataires tiers de services TIC (Technologies de l'information et de la communication).

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. Les engagements hors bilan ne sont pas repris dans le modèle S.03.01 en raison de leur nature. En relation avec les contrats d'acquisition d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci, mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2025, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». À la même date, la Société s'est engagée pour un montant maximum de EUR 1,82 million en relation avec ces contrats d'acquisitions (2024 : EUR 3,42 millions).

C.7.2. Montant total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures

La part des bénéfices attendus incluse dans les primes futures est une composante intervenant dans la valeur de la meilleure estimation de la provision pour primes en assurance non-vie et santé apparentée. En vertu de la durée majoritairement très courte de certains contrats, ces primes futures peuvent être considérées comme étant très liquides.

La part des primes futures est une composante de la différence de valorisation des provisions techniques suivant les normes comptables locales et le référentiel Solvabilité II en assurance vie et santé apparentée. La part de celles-ci s'étale sur la durée résiduelle de certains contrats et ne se matérialise qu'au fur et à mesure sur cette durée résiduelle. Ces flux rentrent dans les analyses de gestion actif-passif effectuées par la Société. Les montants totaux des bénéfices attendus inclus dans les primes futures sont renseignés dans les QRT S.23.01.01 à la section F. Annexes.

C.7.3. Analyses de sensibilités réalisées pour les risques et événements importants

Des tests de sensibilité sont réalisés dans deux buts distincts :

- Soit pour tester la résistance de la Société face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles implémentées au travers de la formule standard,
- Soit pour évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par la Société en termes notamment de stratégie d'investissements, de réassurance ou de durabilité.

Des tests de sensibilité sont réalisés pour la Société et sont propres aux spécificités de son activité. Les tests de sensibilité concernent les risques de souscription, les risques de marché, le risque de crédit et les risques opérationnels. L'ensemble des actifs et/ou passifs exposés aux risques sont impactés lors de l'implémentation de ces tests.

Les tests de sensibilité relatifs aux risques de souscription consistent notamment en la dégradation de la sinistralité attritionnelle et exceptionnelle, soit par l'intégration d'évènements défavorables non pris en compte par la formule standard, soit par la dégradation des paramètres de choc des risques catastrophe de cette dernière.

Les tests de sensibilité relatifs aux risques de marché s'appuient, entre autres, sur l'opinion EIOPA-BoS-20/749 formulée dans le cadre de la Révision 2020 de Solvabilité II. Lorsque les variations observées, en valeur absolue sur les marchés financiers au cours de l'exercice de référence, excèdent les chocs préconisés par l'EIOPA, des chocs plus défavorables sont dès lors implémentés. Un test de sensibilité consistant en un cumul d'évènements défavorables basé sur la crise financière de 2008/2009 est également simulé dans le but de tester la résilience de la Société.

Des scénarios de crise, aussi appelés tests de résistance, sont également implémentés. Ces derniers font partie intégrante du processus ORSA (cf. section B.3.3.) et viennent en complément, parfois en remplacement, de ceux de la formule standard lorsque cette dernière présente des manquements. A titre d'exemple, on peut citer la prise en compte des obligations gouvernementales dans l'évaluation du risque de spread.

Les tests de sensibilité et scénarios de crise implémentés ont un impact négatif sur le ratio de solvabilité, plus ou moins significatif selon les chocs considérés, mais rien qui puisse porter atteinte aux exigences réglementaires de solvabilité de la Société.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La Société utilise les mêmes bases à l'intérieur du Groupe LALUX, méthodes et principales hypothèses pour la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs aux fins de la solvabilité.

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs de DKV LUXEMBOURG au 31/12/2025 sont reprises par poste du bilan dans le tableau suivant :

Poste du bilan (En milliers d'euros)	Valeur Solvabilité II
Actifs incorporels	0,00
Actifs d'impôts différés	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	137.485,68
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,00
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	18.122,87
Actions	0,00
Obligations	90.716,13
Organismes de placement collectif	13.185,03
Produits dérivés	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	15.461,66
Autres investissements	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	113,22
Dépôts auprès des cédantes	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1.460,92
Créances nées d'opérations de réassurance	136,00
Autres créances (hors assurance)	3.334,30
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.711,87
Autres actifs	0,00
Total de l'actif	147.241,99

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le bilan économique Solvabilité II est établi selon les règles d'évaluation reprises au niveau du règlement UE/2015/35 modifié, en particulier les chapitres II (évaluation des actifs et des passifs) et III (évaluation des provisions techniques). Le principe d'évaluation des actifs et des passifs sous la Directive Solvabilité II vise à adopter une vision économique du bilan fondée sur le risque et appliquée par l'ensemble du marché. Les actifs et les passifs sont dès lors valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les comptes annuels de la Société sont préparés en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le CAA, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la Société. Ils ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan pour une valeur économique nulle. En normes LUXGAAP, les actifs incorporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient.

Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation.

Sous Solvabilité II, la valorisation économique de ce la Société se fait :

- Par un expert indépendant,
- Suivant la valeur Solvabilité II des fonds propres éligibles,
- À hauteur des fonds propres,
- Ou encore suivant les valeurs de marché des sous-jacents détenus.

En normes LUXGAAP, les parts dans des entreprises liées et participations sont évaluées au coût d'acquisition historique. À la clôture de l'exercice, la valeur comptable de chaque élément de cette rubrique est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable et qu'il apparaît que la dépréciation revêt un caractère durable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Investissements

La Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement ainsi que des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales.

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité II à la juste valeur. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Les titres obligataires sont évalués en valeur de marché, intérêts courus non échus inclus.

En normes LUXGAAP, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. La valeur actuelle des placements cotés est égale à leur valeur liquidative à la date du bilan sur base du dernier cours de bourse connu. La valeur actuelle des autres valeurs mobilières est établie

avec prudence et bonne foi sur base des informations à la disposition du Conseil d'Administration. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque la valeur actuelle à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

Ces corrections de valeur sont maintenues même lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

En normes LUXGAAP, les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de remboursement compte tenu de l'application des règles suivantes :

- Les différences positives (agio) sont directement prises en charge dans le compte de profits & pertes ;
- Les différences négatives (disagio) sont reconnues au moment de leur réalisation.

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur attribuer une valeur inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture du bilan en cas d'incertitude quant au recouvrement de certains montants (risque de crédit).

En particulier, lors de l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur.

En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Les corrections sont maintenues même lorsque les raisons qui les ont motivées, ont cessé d'exister.

La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Créances

Les créances, y compris les corrections de valeur éventuelles, sont reprises à leur valeur comptable.

Actifs corporels et stocks

Solvabilité II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leur juste valeur, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable. Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

En normes LUXGAAP, les actifs corporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de corrections de valeur calculées sur la base de la durée d'utilisation probable.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

Les deltas d'évaluation sont issus des points ci-dessous :

1. Delta résultant de la valorisation SII des actifs incorporels et des actifs corporels considérés comme nuls.
2. Ecart qui s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation : la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminuée des amortissements tandis que la valeur SII reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Delta résultant de la valorisation SII calculée pour les entreprises liées et participations.

4. Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur attribuer une valeur inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture du bilan en cas d'incertitude quant au recouvrement de certains montants (risque de crédit). En particulier, lors de l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

5. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Cette codification est utilisée dans les tableaux ci-après.

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en milliers d'euros)	Delta entre valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels	Explications
Actifs incorporels	0,00	Voir point 1 ci-dessus
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	0,00	Voir point 2 ci-dessus
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1.922,55	Voir point 3 ci-dessus
Actions	0,00	Voir point 4 ci-dessus
Actions – cotées	0,00	Voir point 4 ci-dessus
Actions – non cotées	0,00	Voir point 4 ci-dessus
Obligations	-90,28	Voir point 4 ci-dessus
Obligations d'État	341,47	Voir point 4 ci-dessus
Obligations d'entreprise	-431,75	Voir point 4 ci-dessus
Organismes de placement collectif	2.092,62	Voir point 4 ci-dessus
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	113,22	Voir point 5 ci-dessus
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-1.540,23	Voir point 1 ci-dessus
Total	2.497,88	

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Les provisions techniques sont évaluées conformément aux principes de Solvabilité II, en adoptant une approche économique basée sur la valorisation de marché. Elles se composent de :

- La meilleure estimation (Best Estimate) actualisée à l'aide de la courbe des taux sans risque, et sans prendre de marge de prudence.
- La marge de risque, qui représente la rémunération du capital nécessaire pour couvrir le risque de déviation défavorable. Elle est calculée conformément aux exigences réglementaires.

En pratique, les provisions comptables établies selon les référentiels locaux sont généralement supérieures aux meilleures estimations, traduisant une approche prudente.

Au 31/12/2025, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont reprises dans le tableau suivant.

Identifiant	Ligne d'activité	(Montants en milliers d'euros)	DKV LUXEMBOURG
LoB1	Assurance des frais médicaux	Provisions comptables	19.212,90
		Provisions techniques	7.304,11
		Best Estimate	3.188,45
		Marge de risque	4.115,66
LoB29	Assurance santé	Provisions comptables	94.900,53
		Provisions techniques	23.608,24
		Best Estimate	7.644,88
		Marge de risque	15.963,36

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses qui sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées, ou à défaut, de données obtenues sur le marché. Pour l'assurance Santé, le calcul des provisions techniques est basé sur une série de paramètres qui ont été calibrés afin de refléter les phénomènes observés au sein du portefeuille : inflation médicale, annulation de contrats. Les probabilités de décès sont fournies par des tables d'expérience belges.

Par ailleurs, l'actualisation des flux financiers découlent directement de la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques Solvabilité II et le montant figurant dans les comptes annuels.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Sous Solvabilité II, les provisions pour les assurances de type SLT sont calculées en projetant tous les flux monétaires qui entrent en compte dans la valorisation des passifs. Cette projection diffère du calcul de la réserve de vieillissement correspondante dans les comptes annuels au travers des éléments suivants :

Sous Solvabilité II, l'actualisation des flux se fait sous la courbe sans risque EIOPA et non au taux technique comme pour la réserve de vieillissement ;

- La valorisation sous Solvabilité II intègre le mécanisme d'ajustement des primes, en tenant compte de l'impact de l'inflation médicale sur l'évolution du coût moyen des sinistres au cours de la projection ;
- Les paramètres de risque de souscription ne sont plus pris sur une base prudentielle sous Solvabilité II.

Dans les comptes annuels, le calcul de la réserve de vieillissement est effectué contrat par contrat sur base des paramètres prudentiels conformément aux notes techniques, alors que sous Solvabilité II, ils sont regroupés par tarif et âge de l'assuré. En outre, les hypothèses de calcul sont calibrées à ce niveau et parfois encore plus globalement.

En ce qui concerne la provision pour primes futures, les contrats d'assurance groupe qui sont déjà renouvelés pour l'année suivante sont pris en compte sous Solvabilité II contrairement aux comptes annuels.

D.2.4. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs au 31/12/2025. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

D.2.5. Changement important d'hypothèses

Les procédures prévoient une analyse systématique des hypothèses de projection et une recalibration de celles-ci si une différence matérielle existe entre le modèle et les observations réelles. Ces lignes directrices ont été appliquées au cours de l'exercice sous revue.

Les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été mises à jour sur base des informations de marché et des données de portefeuille les plus récentes.

D.2.6. Mesures transitoires

Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

Correction pour volatilité

La correction pour volatilité n'est pas appliquée.

Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

Déduction transitoire

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'est pas appliquée.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Passifs (en milliers d'euros)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	3.150,21
Provisions pour pensions et obligations similaires	110,24
Dépôts des réassureurs	0,00
Passifs d'impôts différés	21.189,62
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3.130,52
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00
Autres dettes (hors assurance)	1.814,46
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,00
Total des autres passifs	29.395,05

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

La majorité des autres passifs ne sont pas matériels et ont été évalués en LUXGAAP et en Solvabilité II selon les mêmes principes comptables.

Les provisions autres que provisions techniques et les dettes liées ou non à l'activité d'assurance sont valorisées de la même manière que dans les comptes statutaires. Elles n'ont pas de valeur réelle de marché au sens propre, mais ces passifs financiers pourraient être valorisés à ces valeurs LUXGAAP.

Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ».

Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité.

Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) est nul sous le régime Solvabilité II.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime Solvabilité II est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

- Le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.
- Les impôts différés (actif ou passif) prennent principalement leur source dans les écritures relatives aux retraitements Solvabilité II, passage entre la valeur comptable et la valeur économique des différents postes au bilan Solvabilité II.
Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante : les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :
 - Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
 - Ajustement des autres postes d'actifs,
 - Ajustement des provisions techniques,
 - Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés).

Le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité II), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité II.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthode de valorisation alternative outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

D.5.1. Hypothèses pertinentes à propos des décisions de gestion futures

DKV LUXEMBOURG applique des ajustements des primes, tenant compte du rendement des actifs et du niveau du coût moyen des paiements suivant l'évolution de l'inflation. Le taux technique utilisé pour le calcul des primes est ajusté en fonction de ce rendement.

D.5.2. Hypothèses pertinentes à propos du comportement des preneurs d'assurance

La Société prend en compte des probabilités de résiliation pour la projection des engagements. Les taux de résiliation sont basés sur l'historique des résiliations et calculés sur base pondérée des réserves de vieillissement associées à ces contrats résiliés.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

DKV LUXEMBOURG a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE, en référence à l'article 297 du Règlement délégué. Cette politique est approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement. Elle est mise en œuvre au travers de procédures adéquates, également reliée au processus ORSA. Celles-ci garantissent que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution et sont correctement classifiés. Son objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital à l'horizon 3 ans. Pour cela, la politique établit une approche structurée de la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont entre autres les suivants :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, contrôlée et approuvée,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités pour assurer une gestion des risques adéquate,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Tenir informées les instances dirigeantes de la gestion du capital.

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement sur un horizon de 3 ans.

Il n'y a pas eu de changement majeur relatif à la gestion du capital sur l'exercice de référence.

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le Tier 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et les arrivées d'échéances, et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2025, ainsi que par la variation des marges comprises dans les provisions techniques LUXGAAP.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des fonds propres.

Fonds propres éligibles (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Delta
Capital souscrit	4.957,87	4.957,87	0,00
Primes d'émission	1.760,43	1.760,43	0,00
Réserve de réconciliation	77.416,28	61.439,68	15.976,61
Intérêts minoritaires	0,00	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	86.934,58	70.657,98	16.276,61
Dividendes, distributions et charges prévisibles	2.800,00	2.500,00	300,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	84.134,58	68.157,98	15.976,61
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	84.134,58	68.157,98	15.976,61
Total des fonds propres éligibles	84.134,58	68.157,98	15.976,61

E.1.3. Capital et primes d'émission

Il n'y a pas eu d'émission de fonds propres au cours de l'exercice de référence.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- L'ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvabilité II du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels ;
 - L'ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1. ;
 - L'ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2. ;
- L'ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient pas de participation dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient pas d'élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'est défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque de la Société, au travers de l'appétit au risque. En cas de sous-couverture, un plan d'actions avec des mesures correctrices telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important, peut être déclenché.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR par niveau sont repris dans les tableaux ci-dessous :

Fonds propres éligibles (montants en milliers d'euros)	DKV LUXEMBOURG
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis	84.134,58

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au Tier 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et à la transférabilité des fonds propres n'existe.

E.1.12. Capital de solvabilité supplémentaire

La Société ne requiert de capital de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12/2025, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit :

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	16.324.848,63
Crédit	861.987,61
Souscription Santé	19.532.794,84
Opérationnel	2.567.328,69

E.2.2. Minimum de capital requis

Le capital requis minimum est donné dans le tableau suivant :

en EUR	DKV LUXEMBOURG
Minimum de Capital requis (cf article 52(2) du règlement CAA 15/03 modifié)	5.950.865,34

Les données nécessaires au calcul du MCR figurent au QRT S.28.01.01 en annexe.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis évoluent au cours de l'exercice de référence, comme suit :

en millions d'EUR	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	Explication
Capital minimum requis	5,95	5,09	0,86	Evolution en ligne avec l'évolution du SCR ci-dessous
Capital de solvabilité requis	23,80	20,35	3,45	Le SCR de base est en hausse dans l'exercice de référence. Cette hausse se justifie par : <ul style="list-style-type: none"> · La hausse du risque de marché (principalement les sous-modules « Taux d'intérêt » et Concentration) en ligne avec l'évolution du portefeuille d'actifs financiers, et · La hausse du risque de souscription SLT, en raison de la hausse du risque de cessation, lui-même en augmentation suite à la baisse du best estimate des provisions techniques SLT et une augmentation des fonds propres implicite.
Ratio de Solvabilité II	353,46%	334,87%	18,59 pp	La hausse des fonds propres permet de compenser la hausse du SCR, entraînant ainsi une hausse du ratio de solvabilité.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Pour les activités d'assurance santé, aucune simplification, à part celle relative à la marge de risque mentionnée dans les sections précédentes, n'est appliquée.

Une simplification peut être utilisée si les conditions suivantes sont remplies :

- La simplification est proportionnelle à la nature, l'ampleur et la complexité des risques auxquels s'expose l'entreprise au sens de l'article 88.1 du règlement délégué 2015/35 modifié, ou
- Le calcul simplifié mène à une exigence en capital plus élevée qu'un calcul non simplifié.

La nature d'un risque peut être définie comme le type de risque, c'est-à-dire la prise en compte du profil du risque de la ligne de métier ou de la branche, par exemple engagement court ou long, ou sévérité haute ou basse. L'ampleur d'un risque correspond à son évaluation par rapport à celle du risque global supporté par l'entreprise, ou par le marché luxembourgeois. La complexité se caractérise par la difficulté à mettre en évidence les conséquences d'un risque. La complexité d'un risque peut être liée à sa nature, c'est-à-dire la disponibilité des données, ou à son ampleur, c'est-à-dire l'évolution inconnue des prestations.

Sur base de ces trois définitions, une analyse de proportionnalité quantitative et/ou qualitative est effectuée annuellement pour chacune des simplifications utilisées.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètres propres pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulgaration de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait usage de la faculté de non-divulgaration de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du MCR et du SCR, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles.

Les principales conditions/hypothèses de ces calculs sont fondées sur les valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2025. Les modules de risque applicables sont les modules de souscription non-vie, de souscription vie, de souscription santé, de crédit, de marché et opérationnel. Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au MCR et au SCR. Si une insuffisance était constatée, la Société pourrait essentiellement envisager de recourir à de la réassurance additionnelle ou réduire l'exposition des risques de marché afin de réduire les exigences de capital réglementaire.

E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour l'exercice de référence.

F. ANNEXES

F.1. Glossaire

- « DKV LUXEMBOURG » ou « la Société » : DKV LUXEMBOURG Société Anonyme,
- « LALUX ASSURANCES » : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,
- « LALUX ASSURANCES-VIE » : LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances,
- « LALUX GROUP RE » : Lalux Group Ré Société Anonyme de Réassurance,
- « LALUX Group » : Lalux Group S.A.,
- « Le Groupe LALUX » ou « Groupe » : le Groupe d'assurances LALUX constitué par LALUX Group et ses filiales,
- CAA : Commissariat aux Assurances
- LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
- AG : les Assemblées Générales
- Les fonctions clés étendues : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer
- ORSA : évaluation interne des risques et de la solvabilité
- SII : Solvabilité II,
- ADJ : Adjustment
- BSCR : Basic Solvency Capital Requirement
- SCR : Solvency Capital Requirement
- BGS : Besoin Global de Solvabilité
- QRT : Quantitative Reporting Templates
- SOC : Security Operation Center
- CISO : Chief Information Security Officer
- Pilier 1 : partie de la Directive Solvabilité II où est réalisée la partie quantitative

F.2. Rapports quantitatifs de DKV LUXEMBOURG

S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value	
		C0010	
		R0010	
		R0020	
Assets	Goodwill		
	Deferred acquisition costs		
	Intangible assets		R0030 0,00
	Deferred tax assets		R0040 0,00
	Pension benefit surplus		R0050 0,00
	Property, plant & equipment held for own use		R0060 0,00
			R0070 137.485.675,46
	Property (other than for own use)		R0080 0,00
	Holdings in related undertakings, including participations		R0090 18.122.865,47
			R0100 0,00
	Equities		R0110 0,00
			R0120 0,00
			R0130 90.716.128,53
			R0140 22.098.253,99
			R0150 68.617.874,54
			R0160 0,00
			R0170 0,00
			R0180 13.185.026,29
			R0190 0,00
			R0200 15.461.655,17
			R0210 0,00
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220 0,00
			R0230 0,00
			R0240 0,00
			R0250 0,00
			R0260 0,00
			R0270 113.220,38
			R0280 -30,10
			R0290 0,00
			R0300 -30,10
			R0310 113.250,47
			R0320 113.250,47
			R0330 0,00
			R0340 0,00
			R0350 0,00
			R0360 1.460.924,04
			R0370 135.995,71
			R0380 3.334.297,11
			R0390 0,00
			R0400 0,00
			R0410 4.711.873,72
			R0420 0,00
			R0500 147.241.986,42
			R0510 7.304.112,01
			R0520 0,00
			R0530 0,00
			R0540 0,00
			R0550 0,00
			R0560 7.304.112,01
			R0570 0,00
			R0580 3.188.448,30
			R0590 4.115.663,71
			R0600 23.608.240,60
			R0610 23.608.240,60
			R0620 0,00
			R0630 7.644.877,08
			R0640 15.963.363,52
			R0650 0,00
			R0660 0,00
			R0670 0,00
			R0680 0,00
			R0690 0,00
			R0700 0,00
			R0710 0,00
			R0720 0,00
			R0730 0,00
			R0740 0,00
			R0750 3.150.207,64
			R0760 110.239,00
			R0770 0,00
			R0780 21.189.623,13
			R0790 0,00
			R0800 0,00
			R0810 0,00
			R0820 3.130.520,45
			R0830 0,00
			R0840 1.814.460,67
			R0850 0,00
			R0860 0,00
			R0870 0,00
			R0880 0,00
			R0900 60.307.403,49
			86.934.582,92
Excess of assets over liabilities			R1000

S.04.05.21.01 - Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations

			Home country
			C0010
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0020	20.317.097,00
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	20.352.085,00
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	13.713.726,25
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	5.432.686,33
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	

S.04.05.21.02 - Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Non-life insurance and reinsurance obligations

		Top 5 countries: non-life	
		C0020	
		Location of the branch	LUXEMBOURG
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0020	20.317.097,00
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	20.352.085,00
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	13.713.726,25
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	5.432.686,33
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	

S.04.05.21.03 - Home country: Life insurance and reinsurance obligations

		Home country
		C0030
Gross Written Premium	R1020	48.620.480,98
Gross Earned Premium	R1030	48.619.888,86
Claims incurred	R1040	31.007.019,15
Gross Expenses Incurred	R1050	12.677.038,17

S.04.05.21.04 - Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Life insurance and reinsurance obligations

		Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT	Top 5 countries: life and health SLT
		C0040	C0040	C0040	C0040
	Location of the branch	BELGIUM	FRANCE	GERMANY	LUXEMBOURG
Gross Written Premium	R1020	2.955.157,89	1.742.232,57	7.948.992,97	35.974.097,55
Gross Earned Premium	R1030	2.954.537,64	1.742.232,57	7.948.992,97	35.974.125,68
Claims incurred	R1040	1.948.678,09	964.533,83	7.460.598,48	20.633.208,74
Gross Expenses Incurred	R1050	722.386,40	478.224,95	2.103.680,63	9.372.746,19

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	20.317.097,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					20.317.097,00	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Reinsurers' share	R0140	141.393,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141.393,34
	Net	R0200	20.175.703,67																20.175.703,67
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	20.352.085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					20.352.085,00	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Reinsurers' share	R0240	141.393,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141.393,34
	Net	R0300	20.210.691,67																20.210.691,67
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	13.713.726,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					13.713.726,25	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Net	R0400	13.713.726,25																13.713.726,25
Expenses incurred		R0550	5.432.686,33															5.432.686,33	
Balance - other technical expenses/income		R1210																0,00	
Total technical expenses		R1300																5.432.686,33	

S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410	48.620.480,98				0,00		0,00	48.620.480,98
	Reinsurers' share	R1420	358.606,66				0,00		0,00	358.606,66
	Net	R1500	48.261.874,31							48.261.874,31
Premiums earned	Gross	R1510	48.619.888,86				0,00		0,00	48.619.888,86
	Reinsurers' share	R1520	358.606,66				0,00		0,00	358.606,66
	Net	R1600	48.261.282,19							48.261.282,19
Claims incurred	Gross	R1610	31.007.019,15				0,00		0,00	31.007.019,15
	Reinsurers' share	R1620	358.632,91				0,00		0,00	358.632,91
	Net	R1700	30.648.386,24							30.648.386,24
Expenses incurred		R1900	12.677.038,17							12.677.038,17
Balance - other technical expenses/income		R2510								
Total technical expenses		R2600								
Total amount of surrenders		R2700	0,00				0,00		0,00	0,00

S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)
					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions calculated as a whole			R0010								0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020								0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM		Gross Best Estimate	R0030								0,00
	Best Estimate	Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080								0,00
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090								0,00
	Risk Margin		R0100								0,00
Technical provisions - total			R0200								0,00

S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
					Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees
			C0160	C0170	C0180				C0190
Technical provisions calculated as a whole			R0010						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020						
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM									
Best Estimate	Gross Best Estimate		R0030		7.644.877,08			7.644.877,08	
	Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		R0080		113.250,47			113.250,47	
	Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0090		7.531.626,61			7.531.626,61	
Risk Margin			R0100	15.963.363,52				15.963.363,52	
Technical provisions - total			R0200	23.608.240,60				23.608.240,60	

S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Direct business and accepted proportional reinsurance												
				Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
Technical provisions calculated as a whole				R0010	0,00											
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050												
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM				R0060	-2.045.480,94											
Best estimate	Premium provisions	Gross	R0140	0,00												
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0150	-2.045.480,94												
		Net Best Estimate of Premium Provisions	R0160	5.233.929,24												
	Claims provisions	Gross	R0240	-30,10												
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0250	5.233.959,34												
		Net Best Estimate of Claims Provisions	R0260	3.188.448,30												
Total Best estimate - gross		R0270	3.188.478,39													
Total Best estimate - net		R0280	4.115.663,71													
Risk margin			R0320	7.304.112,01												
Technical provisions - total			R0330	-30,10												
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total			R0340	7.304.142,10												
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total																

S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
				Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance		
				C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Technical provisions calculated as a whole				R0010					0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060					-2.045.480,94
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140					0,00
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150					-2.045.480,94
		Claims provisions	Gross	R0160					5.233.929,24
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240					-30,10
			Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250					5.233.959,34
		Total Best estimate - gross		R0260					3.188.448,30
		Total Best estimate - net		R0270					3.188.478,39
		Risk margin		R0280					4.115.663,71
		Technical provisions - total	Technical provisions - total		R0320				
	Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R0330					-30,10	
	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340					7.304.142,10	

S.19.01.21.01 Non-life insurance claims

S.19.01.21.01 - A

Accident year [AY]

Non-life insurance claims

Total Non-life Business

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	3.235.529,62	1.209.337,30	164.984,68	18.840,98	209,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	2.656.508,98	1.072.027,68	107.725,36	13.448,82	822,52	600,00	0,00	-924,88	0,00		
N-7	R0180	2.660.807,54	1.234.472,37	79.922,55	28.472,24	595,11	500,00	74,54	0,00			
N-6	R0190	3.345.238,31	1.105.501,70	135.301,42	25.336,48	139,37	765,72	250,00				
N-5	R0200	3.903.136,48	1.721.702,90	144.407,85	27.457,70	233,95	146,64					
N-4	R0210	5.088.430,82	2.076.425,72	198.392,16	27.870,54	1.540,10						
N-3	R0220	5.749.332,45	2.388.368,75	172.546,74	31.623,52							
N-2	R0230	6.744.722,24	2.205.960,06	221.835,08								
N-1	R0240	7.852.928,30	2.859.927,59									
N	R0250	10.064.664,25										

S.19.01.21.02 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	4.628.901,97
N-8	R0170	0,00	3.850.208,48
N-7	R0180	0,00	4.004.844,35
N-6	R0190	250,00	4.612.533,00
N-5	R0200	146,64	5.797.085,52
N-4	R0210	1.540,10	7.392.659,34
N-3	R0220	31.623,52	8.341.871,46
N-2	R0230	221.835,08	9.172.517,38
N-1	R0240	2.859.927,59	10.712.855,89
N	R0250	10.064.664,25	10.064.664,25
Total	R0260	13.179.987,18	68.578.141,64

S.19.01.21.03 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	1.839.166,39	127.063,00	26.034,30	1.537,15	233,88	-2.355,52	-1.352,97	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	1.365.540,74	137.285,18	21.813,84	1.076,81	-2.002,48	-1.802,95	-1.004,02	0,00	0,00		
N-7	R0180	1.391.472,67	142.174,84	21.861,37	-1.170,53	-1.680,22	-1.529,23	-355,28	0,00			
N-6	R0190	1.809.590,93	170.062,76	25.462,29	-910,12	-1.543,26	-980,71	-414,55				
N-5	R0200	2.141.062,05	229.825,65	34.571,09	-1.162,11	-640,96	-412,56					
N-4	R0210	2.803.562,47	287.052,07	41.148,16	97,96	258,62						
N-3	R0220	2.989.008,52	294.078,86	40.538,37	1.330,85							
N-2	R0230	3.533.831,31	334.325,34	51.006,10								
N-1	R0240	3.940.298,10	398.198,22									
N	R0250	4.906.731,70										

S.19.01.21.04 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		Year end (discounted data)	
		C0360	
Prior	R0100		-
N-9	R0160		-
N-8	R0170		-
N-7	R0180		-
N-6	R0190	-	406,15
N-5	R0200	-	398,14
N-4	R0210		241,07
N-3	R0220		1.039,92
N-2	R0230		50.188,70
N-1	R0240		389.077,09
N	R0250		4.794.186,75
Total	R0260		5.233.929,24

S.23.01.01 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
					C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	4.957.870,49	4.957.870,49		0,00
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1.760.428,26	1.760.428,26		0,00
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00
	Surplus funds	R0070	0,00	0,00		
	Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00
	Reconciliation reserve	R0130	77.416.284,17	77.416.284,17		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00			
	Deductions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	84.134.582,92	84.134.582,92	0,00	0,00	
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00
	Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00
	Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	84.134.582,92	84.134.582,92	0,00
Total available own funds to meet the MCR		R0510	84.134.582,92	84.134.582,92	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR		R0540	84.134.582,92	84.134.582,92	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR		R0550	84.134.582,92	84.134.582,92	0,00	0,00
SCR		R0580	23.803.461,36			
MCR	R0600	5.950.865,34				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	3,53				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	14,14				

S.23.01.01 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 86.934.582,92
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710 0,00
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 2.800.000,00
	Other basic own fund items	R0730 6.718.298,75
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740 0,00
		R0760 77.416.284,17
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770 33.513.054,36
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780 2.127.690,24
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790 35.640.744,60	

S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110		C0120
Market risk	R0010	16.324.848,63		
Counterparty default risk	R0020	861.987,61		
Life underwriting risk	R0030	0,00		
Health underwriting risk	R0040	19.532.794,84		
Non-life underwriting risk	R0050	0,00		
Diversification	R0060	-8.020.098,65		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	28.699.532,42		

S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value	
		C0100	
Operational risk	R0130	2.567.328,69	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-7.463.399,75	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	23.803.461,36	
Capital add-on already set	R0210	0,00	
Solvency capital requirement	R0220	23.803.461,36	
Other information on SCR			
	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

S.25.01.21.03 - Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04 - Approach to tax rate

		Yes/No
Approach based on average tax rate	R0590	C0109
		2 - No

S.25.01.21.05 - Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT	
		C0130	
LAC DT		R0640	-7.463.399,75
	LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-7.463.399,75
	LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0,00
	LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0,00
	LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0,00
	Maximum LAC DT	R0690	7.463.399,75

S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010		1.098.116,56

S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	3.188.478,39	20.175.703,67
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

MCRL Result	R0200	C0040	158.164,16
-------------	-------	-------	------------

S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole C0050	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	7.531.626,61	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	1.256.280,72
SCR	R0310	23.803.461,36
MCR cap	R0320	10.711.557,61
MCR floor	R0330	5.950.865,34
Combined MCR	R0340	5.950.865,34
Absolute floor of the MCR	R0350	2.700.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	5.950.865,34

DKV
Luxembourg

membre du Groupe **lalux**

DKV LUXEMBOURG S.A.

11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

T 42 64 64-1

F 42 64 64-250

info@dkv.lu

www.dkv.lu

R.C.S. LUXEMBOURG; B 45762